Compte rendu du conseil municipal
du lundi 4 décembre 2023

Présents : Yves CHAUVIN, Annkatrin JEPSEN, Marc LIOTARD, Colette LORME, Marie-Chantal MARCEL, Jean Paul FAURE, Jérôme ROUX
Procuration : Alain BERHAULT à Colette LORME
Absent : /

Ouverture de la séance du conseil municipal : 18 h 04

Colette LORME est désignée secrétaire de séance.

Signature de la feuille de présence : 18H 06

Approbation du compte rendu du conseil municipal du lundi 2 octobre 2023
Adopté à l'unanimité

M. le Maire indique que trois délibérations supplémentaires seront présentées au cours du conseil :
- une délibération sur le prix du repas à la cantine à partir de janvier 2024
- une délibération sur la mise à jour du tableau des emplois
- une délibération sur l'achat d'un ordinateur portable

1 - Autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du Budget principal 2024
M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser). Il propose d'adopter cette disposition pour le budget principal de la commune.
Adoptée à l'unanimité

2 – Autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du Budget annexe eau-assainissement 2024
M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser). Il propose d'adopter cette disposition pour le budget annexe Eau-Assainissement de la commune.
Adoptée à l'unanimité

Arrivée de Jérôme Roux à 18h21.

3 – Décision budgétaire modificative n° 1 sur le Budget Principal 2023
M. le Maire explique au Conseil Municipal que les frais de RPI à rembourser à la commune de La Paillette Montjoux sont plus importants qu'initialement prévus au budget primitif du fait de la prise en charge par La Paillette Montjoux du salaire de Maelys, ATSEM à l'école de Roche Saint Secret Béconne. Afin de pouvoir payer les frais de fonctionnement du RPI, il convient de faire une décision modificative car les crédits ouverts au compte 6558 - 65 Autres contributions obligatoires sont insuffisants.
Adoptée à l'unanimité

4 – Recensement de la population 2024 – Indemnisation forfaitaire de l'agent recenseur
M. le Maire rappelle au Conseil municipal le recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Un agent recenseur doit effectuer cette collecte.

M. le Maire précise que la personne réalisant le recensement ne souhaite pas être rémunérée mais accepte le versement d'une indemnité forfaitaire pour ses frais kilométriques.
Une convention sera signée entre les deux parties.
Adoptée à l'unanimité

5 - Forêt communale de Roche-Saint-Secret-Béconne – Document des prescriptions pour la période 2022 - 2046

M. le Maire indique que la forêt communale relevant du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion. Par conséquent, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de Document des prescriptions de la forêt communale de Roche-Saint-Secret-Béconne relevant du régime forestier, établi par l'Office National des Forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement d'Auvergne-Rhône-Alpes dont elle dépend. Ce document des prescriptions est établi pour la période 2022 – 2046.
Avec cet accord, la forêt communale présente une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.
La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 24, 00 56 ha.
Adoptée à l'unanimité

6 – Cantine Prix du repas – Janvier 2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le changement de prestataire de cantine.
Depuis la rentrée 2023, Terres de cuisine livre les repas à la cantine scolaire.
M. le Maire indique que le contrat passé avec Terres de cuisine est pour une année. Il peut être dénoncé en cas de dérive du prix ou de la qualité des repas.
Il précise qu'il y a une révision trimestrielle du prix en fonction de divers indices.
M. le Maire précise que le prix du ticket est de 3.75 €.
Suite de sa révision trimestrielle prévue contractuellement, le prix du ticket sera de 3.80 € à partir du 1er janvier 2024.
Adoptée à l'unanimité

7 - Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.
M. le Maire propose la suppression d'un emploi d'Agent social principal de 2ème classe à temps non complet (14.5h/35h) et la création d'un emploi d'Agent social principal de 1ère classe à temps non complet (14.5h/35h).
Adoptée à l'unanimité

8 - Achat d'un ordinateur portable

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'acquérir un ordinateur portable dont l'utilisation principale sera une utilisation par les personnels temporaires, les stagiaires et une mise à disposition du public.
Il indique avoir contacté la société Topocad pour l'achat d'un ordinateur reconditionné mais cette dernière reconnait avoir des difficultés à récupérer des ordinateurs d'occasion. Le choix se porte donc sur l'achat d'un ordinateur neuf.
M. le Maire précise que le montant de cet achat n'excédera pas 1 000 HT.
Adoptée à l'unanimité

9 – Questions diverses

1 - M. le Maire rappelle la réunion sur le nouveau projet des parcelles sud acquises par la commune en portage foncier par EPORA, réunion à laquelle est aussi convié le propriétaire de la parcelle voisine associé au projet initial, qui aura lieu le jeudi 7 décembre 2023 à 15h30 en salle du conseil. Il demande aux membres du conseil disponibles d'y participer et de réfléchir auparavant aux différents aspects à discuter.

2 - M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a écrit un courrier à quatre communes situées au sud : Le Pègue, Rousset les Vignes, Montbrison sur Lez et Saint Pantaléon les Vignes, pour leur proposer que Roche Saint Secret Beconne soit associée à leur projet de syndicat intercommunal d'eau et assainissement. Il a reçu un coup de téléphone d'accord de principe du maire de Rousset les Vignes. Il convient de relancer les autres maires et d'évaluer la solidité de ce projet. Jérôme Roux indique son désaccord avec cette démarche en disant que nous devons attendre 2026 et l'éventuel retrait de la loi.

3 - M. le Maire présente au conseil le rapport quinquennal sur les attributions de compensation entre la communauté de communes de Dieulefit Bourdeaux et les communes qui la composent. Ces attributions, fixes en euros courants représentent les sommes dues aux communes ou par les communes lors de la suppression de certaines recettes fiscales par l'Etat et les sommes de compensation que ce dernier verse à la communauté de communes pour les compétences qu'elle a prise. Un débat s'instaure sur l'efficacité des actions de la communauté de commune et sur son coût de fonctionnement

4 - M. le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2022 de la communauté de communes de Dieulefit Bourdeaux. Il indique que ce dernier est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

5 - M. le Maire indique qu'à la suite du document de prescriptions de l'O.N.F. concernant la forêt communale de Roche Saint Secret Béconne, il convient de réfléchir à l'organisation d'un affouage sur 2,5 ha de la parcelle Claveisias. Il pourrait être opportun de faire revenir M. Esteller de l'ONF pour revoir les parcelles exploitables.

6 - M. le Maire présente au conseil le projet de charte de gouvernance du PLUI ainsi que la démarche qui s'ensuivra jusqu'à la prescription par le conseil communautaire. Il indique les différents zonages que peut comporter un PLU. Il informe le conseil de l'importance d'avoir un PLUI alors que se met en place le SCOT qui sera prescriptif en matière d'urbanisme.

7 - M. le Maire propose, sous réserve de modifications nécessaires, en particulier pour le vote du budget les dates suivantes pour les prochains conseils 2024 : 15 janvier, 5 février, 4 mars, 8 avril, 6 mai, 3 juin, 1er juillet, 5 aout….

Fin du Conseil Municipal : 20 h 14

Le Maire,
Marc LIOTARD

Les conseillers municipaux